



LOCATION DE BENNES, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES ISSUS DES BAS DE QUAIS DES DÉCHETTERIES DE GRAND CHAMBÉRY

Lot n°2 : Location de bennes, transport et valorisation des matériaux de construction
et encombrants valorisables

Avenant n°2 au marché n°F20023

Version de Septembre 2020

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par Madame Marie Bénévise, vice-présidente chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés, dûment habilité par décision n° -20 du Bureau du 22 octobre 2020,

d'une part,

ET

L'entreprise NANTET LOCABENNES située ZAC La Charbonnière – Petit Cœur – 73260 Aigueblanche, représentée par Mme Sonia Brasier-Pontet, Directrice, titulaire du marché n° F20023 : « LOCATION DE BENNES, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ISSUS DES BAS DE QUAIS DES DÉCHETTERIES DE GRAND CHAMBÉRY, Lot n°2 : Location de bennes, transport et valorisation des matériaux de construction et encombrants valorisables

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – RAPPEL DE L'ACCORD CADRE INITIAL

LOCATION DE BENNES, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ISSUS DES BAS DE QUAIS DES DÉCHETTERIES DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAMBÉRY

Lot n°2 : Location de bennes, transport et valorisation des matériaux de construction et des encombrants valorisables.

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de collecte et d'évacuation des déchets sur les déchetteries de Bissy, La Ravoire, Saint Alban Laysse, Le Châtelard et Emmaüs.

Il se décompose en :

- 1- la mise à disposition de bennes de collecte
- 2- le transport,
- 3- la valorisation des matériaux de construction et des encombrants valorisables;

ARTICLE 2 – OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT

La société NANTET a établi un bordereau de prix complémentaires pour des prestations prévues au marché mais ne figurant pas au bordereau des prix du marché suite à une erreur matérielle, qui a été régularisée par avenant n° 1 :

- Encombrants (transports + frais de traitement) du site d'Emmaüs,
- Encombrants (transports + frais de traitement) de la déchetterie du Châtelard.

Le bordereau des prix complémentaires fourni par la société Nantet est erroné à deux niveaux :

- le prix indiqué pour le traitement des encombrants du Chatelard était de 133 €HT/tonne alors que le tarif demandé est de 159 €HT/tonne.

- le BPU ne faisait pas apparaître le coût du transport pour chacun des sites, également prévu au marché mais non renseigné :

- Transport des encombrants d'Emmaüs : 113 €HT/rotation,
- Transport des encombrants de la déchetterie du Chatelard : 154 €HT/rotation.

Le BPU complémentaire modifié comprenant le tarif pour le traitement et le transport est joint au présent avenant.

ARTICLE 3 – NOUVEAU MONTANT DE L'ACCORD CADRE

Rappel du montant estimatif initial de l'accord cadre : 3 985 746 €HT

Incidence financière estimative avenant 1 : 25 000 €HT

Incidence financière estimative avenant 2 : 0 €HT (comprise dans l'estimation du marché).

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Les clauses de l'accord cadre initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Chambéry le

Pour la société NANTET
Directrice,
Sonia Brasier-Pontet

Pour Grand Chambéry
La vice-présidente,
Marie Bénévisse